

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 26 février 2020, à 20 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Mme Linda Gagnon, préfète suppléante et mairesse du canton de Dundee  
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

8631-02-20

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Treize (13) personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8632-02-20

Il est proposé par madame Deborah Stewart  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
  - 6.01 Avis de conformité
    - 6.01.1 Avis sur le règlement 252-1 – Municipalité du canton de Havelock.
    - 6.01.2 Avis sur les règlements 25.35-2019 et 23.8-2019 – Municipalité d'Ormstown.
    - 6.01.3 Avis sur la résolution 2020-02-049 – Municipalité de Saint-Chrysostome.
    - 6.01.4 Avis sur les règlements 05-HOW-19, 06-HOW-19, 07-HOW-19 et 08-HOW-19 – Municipalité de Howick.
    - 6.01.5 Avis sur les règlements 461-08-2019, 460-04-2019 et 459-04-2019 – Municipalité du canton de Dundee.
  - 6.02 Adoption du document indiquant la nature des modifications du règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
7. Administration générale.
  - 7.01 Adoption des prévisions budgétaires 2020.
    - 7.01.1 Fonds régions et ruralité (FRR) - Liste des priorités.
    - 7.01.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement sur le traitement des élus – membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
    - 7.01.3 Emprunt - Fonds de roulement.
    - 7.01.4 Adoption du règlement sur les quotes-parts.
    - 7.01.5 Faits saillants du budget 2020.
    - 7.01.6 Adoption des prévisions budgétaires 2020 par partie (Annexes 2 et 3).
  - 7.02 Liste des comptes
    - 7.02.1 Liste des paiements émis au 21 février 2020.
    - 7.02.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
  - 7.03 Factures
    - 7.03.1 Autorisation de paiement de facture – Robert Daoust & fils inc.
    - 7.03.2 Autorisation de paiement de factures – Excavation Laurent Boulерice inc.
    - 7.03.3 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Rivière Noire).
    - 7.03.4 Autorisation de paiement de factures – Paul Lapp, ing. (Brethour).
    - 7.03.5 Autorisation de paiement de facture – Évimbec.

- 7.03.6 Autorisation de paiement de facture – Waste Management inc.
- 7.03.7 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du St-Laurent.
- 7.03.8 Autorisation de paiement de facture - Zel agence de communication inc.
- 7.03.9 Autorisation de paiement de facture – M. Hart inc.
- 7.03.10 Autorisation de paiement de facture – Régulvar.
- 7.03.11 Autorisation de paiement de factures – P.G. Solution inc.
- 7.03.12 Autorisation de paiement de facture – Coopérative d'informatique municipale.
- 7.03.13 Autorisation de paiement de facture – Plomberie Valleyfield.
- 7.04 Contrats.
  - 7.04.1 Autorisation pour appel d'offres - Vérificateur externe (**RETIRÉ**)
  - 7.04.2 Autorisation pour appel d'offres - Fauchage du Parc régional linéaire.
  - 7.04.3 Autorisation pour appel d'offres - Entretien paysager.
  - 7.04.4 Autorisation pour appel d'offres – Ingénieur en bâtiment.
  - 7.04.5 Autorisation pour appel d'offres – Travaux de rénovation à la bâtisse.
  - 7.04.6 Autorisation de travaux de réparation à la bâtisse de la MRC.
- 7.05 Règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.
- 8. Ressources humaines.
  - 8.01 Renouveau d'adhésion – Ordre des urbanistes du Québec.
  - 8.02 Autorisation pour formation – Cartographie des fonctions écologiques rendues par les milieux humides.
  - 8.03 Renouveau d'adhésion – Ordre des ingénieurs du Québec.
  - 8.04 Autorisation pour congrès – Association des aménagistes régionaux du Québec.
  - 8.05 Renouveau d'adhésion – Barreau du Québec.
  - 8.06 Autorisation pour colloque - Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.
- 9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Demande au ministère des Transports du Québec de clarifier le statut du lot 6 047 457 à Très-Saint-Sacrement - Piste cyclable.
  - 9.02 Séjour exploratoire - Place aux jeunes.
  - 9.03 Autorisation pour aide financière – Foires agricoles.
  - 9.04 Renouveau de partenariat – Réseau cyclable du Suroît.
  - 9.05 Défi Osentreprendre – Soutien en services.
- 10. Demande d'appui.
  - 10.01 MRC Maria-Chapdelaine – Pérennité des fonds nécessaires en lien avec la légalisation du cannabis (**RETIRÉ**)
- 11. Nomination de personnes désignées au niveau local.
  - 11.01 Municipalité de Très-Saint-Sacrement.
  - 11.02 Municipalité de Howick.
- 12. Correspondance.
- 13. Varia.
- 14. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2020**

8633-02-20

Il est proposé par monsieur Richard Raithby  
 Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement  
 Que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

### 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

#### a) **Centre Mère-Enfant du Suroît**

En lien avec le projet de déménagement du Centre Mère-Enfant du Centre hospitalier du Suroît à Valleyfield au nouveau Centre hospitalier de Vaudreuil-Dorion, dont l'ouverture est prévue pour 2026, un membre du public, porte-parole du secteur communautaire, dépose un projet de résolution réclamant le maintien de ce service au CH du Suroît à Valleyfield.

Après discussions et échanges avec ce représentant du public, il est convenu de :

- 1) Dans un premier temps, rencontrer à une date ultérieure, les représentants du CISSMO pour entendre leurs argumentaires sur ce projet de déménagement;
- 2) Dans un second temps, après avoir tenu compte de l'ensemble des considérants dans ce dossier, le Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent prendra position face à cet enjeu significatif en tant que service de proximité à la population du Haut-Saint-Laurent.

**b) Distinctions bénévoles Haut-Saint-Laurent 2020**

Un membre du public, porte-parole du secteur communautaire, rappelle l'importance de souligner l'apport des bénévoles au développement social du Haut-Saint-Laurent. À cet égard, il rappelle que la soirée Distinctions Bénévoles Haut-Saint-Laurent 2020 aura lieu le 23 avril 2020, à l'Hôtel de ville de Très-Saint-Sacrement, et qu'il serait intéressant de recevoir des candidatures dans la catégorie « *Engagé(e) au sein de sa municipalité* ».

Un appel est alors lancé auprès des membres du Conseil pour soumettre une ou des candidatures à l'appui d'un ou de bénévole(s) de leur municipalité locale respectivement, d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2020, en autant que possible.

**5. PRÉSENTATION**

Aucune présentation.

**6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**6.01 AVIS DE CONFORMITÉ**

**6.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 252-1 – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK**

*ATTENDU QUE* la municipalité du canton de Havelock dépose le règlement d'urbanisme 252-1 modifiant le règlement de lotissement;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 3 février 2020;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à modifier les normes minimales de lotissement en conformité avec le règlement 291-1-2017 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 252-1 de la municipalité du canton de Havelock aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.01.2 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 25.35-2019 ET 23.8-2019 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown dépose les règlements d'urbanisme 25.35-2019 et 23.8-2019 modifiant respectivement le règlement de zonage et le règlement de lotissement;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 3 février 2020;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à ajouter l'usage multifamilial à la zone H04-402, à modifier les limites des zones C03-301 et H03-302 et à interdire la création de lots dérogatoires;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8634-02-20

8635-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement  
D'approuver la conformité des règlements 25.35-2019 et 23.8-2019 de la  
municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de  
développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.01.3 AVIS SUR LA RÉSOLUTION 2020-02-049 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSTOSTOME**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome dépose la résolution  
2020-02-049 autorisant la rénovation d'un bâtiment de trois étages en vertu  
du règlement 126-2009 relatif aux projets particuliers de construction, de  
modification ou d'occupation d'un immeuble;

*ATTENDU QUE* cette résolution a été adoptée le 3 février 2020;

*ATTENDU QUE* cette résolution vise à autoriser la rénovation d'un bâtiment  
de trois étages pour y ajouter trois logements aux deux logements existants,  
sur le lot 5 484 829;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est  
entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* la résolution ne contrevient pas aux orientations du schéma  
d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document  
complémentaire;

8636-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement  
D'approuver la conformité de la 2020-02-049 de la municipalité de Saint-  
Chrysostome aux orientations du schéma d'aménagement et de  
développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.01.4 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 05-HOW-19, 06-HOW-19, 07-HOW-19 ET 08-HOW-19 –MUNICIPALITÉ DE HOWICK**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Howick dépose les règlements  
d'urbanisme 05-HOW-19, 06-HOW-19, 07-HOW-19 et 08-HOW-19 modifiant  
respectivement le règlement du plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le  
règlement d'administration des règlements d'urbanisme et le règlement sur  
les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 13 janvier 2020;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à assurer la conformité aux  
règlements 298-2017, 302-2018 et 303-2018 modifiant le schéma  
d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-  
Saint-Laurent à l'égard de l'agrandissement du périmètre urbain, la protection  
des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que des dispositions  
relatives à l'affichage pour un usage domestique et la superficie de plancher  
d'une garderie en milieu familial;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est  
entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du  
schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du  
document complémentaire;

8637-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 05-HOW-19, 06-HOW-19, 07-HOW-19 et 08-HOW-19 de la municipalité de Howick aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.01.5 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 461-08-2019, 460-04-2019 ET 459-04-2019 – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE**

*ATTENDU QUE* la municipalité du canton de Dundee dépose les règlements d'urbanisme 461-08-2019, 460-04-2019 et 459-04-2019 modifiant respectivement le règlement de zonage et le règlement de lotissement;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 7 octobre 2019, le 5 août 2019 et le 2 septembre 2019;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à assurer la conformité aux règlements 302-2018, 303-2018, 301-2017 et 291-1-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8638-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 461-08-2019, 460-04-2019 et 459-04-2019 de la municipalité du canton de Dundee aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.02 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 292-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 14 septembre 2016;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

8639-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications que doivent réaliser les municipalités locales suite à l'adoption du règlement n° 292-2017, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement n° 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet d'introduire des dispositions relatives à la gestion environnementale sur le territoire de la MRC.

Plus particulièrement, la modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités suivantes :

MUNICIPALITÉ	PROHIBITION DES ÉCOCENTRES, DES CENTRES DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE L'USAGE GESTION ENVIRONNEMENT ALE DANS L'AFFECTATION AGRICOLE 1	PROHIBITION DES CENTRES DE TRI ET AUTORISATION DES ÉCOCENTRES DANS L'AFFECTATION AGRICOLE 2	PROHIBITION DES ÉCOCENTRES ET DES CENTRES DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES AFFECTATIONS VILLÉGIATURE, COMMERCIALE DE VILLÉGIATURE, CONSERVATION, RÉCRÉATION EXTENSIVE, RÉCRÉATION INTENSIVE ET TERRES PUBLIQUES	AUTORISATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE, LES ÉCOCENTRES ET LES CENTRES DE TRI DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE
DUNDEE	X		X	
ELGIN	X	X		X
FRANKLIN	X	X	X	X
GODMANCHESTER	X	X	X	
HAVELOCK	X		X	X
HINCHINBROOKE	X	X	X	X
HOWICK	X		X	
HUNTINGDON	X			
ORMSTOWN	X	X	X	
SAINT-ANICET	X	X	X	
SAINT-CHRYSOSTOME	X	X	X	X
SAINTE-BARBE	X		X	
TRÈS-SAINT-SACREMENT	X	X	X	

ADOPTÉ

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.01 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020**

#### **7.01.1 FONDS RÉGIONAL ET RURALITÉ (FRR) – LISTE DES PRIORITÉS**

*ATTENDU* les recommandations au point 7.01.6 de l'ordre du jour de la présente rencontre en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE*, préalablement à l'adoption de ces recommandations, il y a lieu d'adopter les orientations de la MRC en matière de priorités dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, pour l'exercice 2020-2021, et ce, conformément aux dispositions d'une entente à venir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'adopter la liste des priorités suivantes en vue de procéder à une affectation des fonds attribués à la MRC du Haut-Saint-Laurent par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, pour l'exercice 2020, comme suit :

**1. Contribuer au développement régional et local du Haut-Saint-Laurent**

- a. Favoriser la planification et la mise en œuvre des orientations de la MRC du Haut-Saint-Laurent (MRC-HSL) en matière de développement régional et local;
- b. Favoriser la mise en œuvre des meilleures pratiques eu égard à la gestion de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**2. Appuyer les mandats en aménagement et gestion du territoire**

- a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC-HSL en aménagement du territoire;
- b. Entreprendre les travaux pour la production d'un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

**3. Contribuer au développement économique local et régional du territoire du Haut-Saint-Laurent**

- a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC-HSL en matière de développement économique local et régional;
- b. Appuyer les organismes à but non-lucratif (OBNL) opérant en développement touristique par la voie du Fonds de développement touristique;
- c. Appuyer le démarrage et l'expansion d'entreprises dans le cadre du Fonds d'investissement local et du Fonds local d'investissement.

**4. Contribuer au développement social et rural du Haut-Saint-Laurent :**

- a. Soutenir la mobilisation des communautés et de projets sociaux et collectifs;
- b. Soutenir la mission et les mandats de Actions Haut-Saint-Laurent;
- c. Favoriser le développement de projets structurants promus par des OBNL et des entreprises de l'économie sociale;
- d. Favoriser des initiatives en bénévolat sur le territoire de la MRC-HSL.

**5. Favoriser le transport collectif et adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent**

- a. Soutenir l'offre de mobilité durable et de transport collectif et adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent.

**6. Favoriser le développement culturel sur le territoire du Haut-Saint-Laurent**

- a. Permettre la réalisation de projets locaux et inter-municipaux en loisirs et culture.

**7. Appuyer la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales**

- a. Contribuer à la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales conclues à l'échelle de la région de la Montérégie;
- b. Favoriser la réalisation d'ententes sous-régionales conclues à l'échelle de la Montérégie-Ouest.

ET

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à publier cette dernière sur le site web de la MRC du Haut-Saint-Laurent (section Fonds de développement des territoires-FDT).

ADOPTÉ

7.01.2 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS – MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

8641-02-20

Madame Linda Gagnon dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement sur le traitement des élus - membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, abrogeant les règlements nos 279-2015 et 307-2018, sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption. Le projet de règlement est aussi présenté.

7.01.3 **EMPRUNT – FONDS DE ROULEMENT**

*ATTENDU* l'état vieillissant actuel du parc informatique de la MRC;

*ATTENDU* l'arrêt de support de Windows 7 par Microsoft depuis le 14 janvier 2020;

*ATTENDU* la résolution n° 12-02-20 du Comité administratif, adoptée le 5 février 2020, autorisant l'achat d'un minimum de sept ordinateurs, au coût approximatif de 1 500 \$ chacun, ainsi que la mise à niveau des ordinateurs non remplacés, au coût approximatif de 4 500 \$, pour un total approximatif de 15 000 \$ taxes incluses;

*ATTENDU QUE* le règlement n° 71-94 a permis de constituer un fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$ et permet un emprunt à celui-ci selon les conditions qui y sont énoncées;

*ATTENDU QU'*une somme de 15 000 \$ est disponible dans le fonds de roulement et que les conditions pour faire un emprunt afin de renouveler et mettre à jour le parc informatique sont respectées;

*ATTENDU QUE* la somme de 15 000 \$ sera remboursée sur un terme de 5 ans en raison de 3 000 \$ par année comme suit :

2020 : 3 000 \$	2023 : 3 000 \$
2021 : 3 000 \$	2024 : 3 000 \$
2022 : 3 000 \$	

8642-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 15 000 \$ afin de procéder à la mise à jour de certains ordinateurs ainsi qu'à l'achat d'environ 7 ordinateurs;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire approprié aux budgets des exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

7.01.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 311-2020 RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2020**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 16 octobre 2019;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été déposé le 16 octobre 2019;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement, tel que modifié, et qu'ils renoncent à sa lecture;

8643-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'adopter le règlement n° 311-2020 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2020, tel que déposé.

ADOPTÉ



#### **7.01.5 FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2020**

Après l'adoption de la liste des priorités du Fonds Régions et Ruralité applicable à la MRC du Haut-Saint-Laurent ainsi que de l'adoption du règlement sur les quotes-parts, aux points 7.01.1 et 7.01.4 de l'ordre du jour, le moment est venu de la présentation des Faits saillants du Budget 2020 de la MRC par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Laurent Lampron. Après la lecture des faits saillants, il est proposé l'adoption de la résolution suivante :

*ATTENDU* l'avis de motion déposé lors de la séance du 16 octobre 2019 et le dépôt d'un projet de règlement n° 311-2020 relatif aux quotes-parts et aux tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2020, confirmée par l'adoption de la résolution relative à ce règlement, au point 7.01.4 de l'ordre du jour de la présente rencontre;

*ATTENDU* les rencontres en comité de travail des membres du Conseil des maires tenues les 12 et 19 février 2020 au cours desquelles les orientations et prévisions budgétaires 2020 furent soumises et des options d'ajustement budgétaire recommandées;

*ATTENDU* les Faits saillants des prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'exercice financier 2020 présentés par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Laurent Lampron, préalablement à leur adoption :

8644-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement D'adopter les Faits saillants des prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'exercice financier 2020 tel que présentés par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

#### **7.01.6 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 PAR PARTIE**

*ATTENDU* les différentes mesures adoptées par le Conseil des maires en matière de redressement économique, financier et organisationnel depuis le 12 mars 2018, comprenant notamment des mesures en lien avec l'adoption d'un nouveau plan d'effectifs, affectant les secteurs de l'administration, la direction générale, l'archéologie, la culture, la prévention en incendie, le secteur de l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que des mesures en lien avec le programme du transport collectif/taxibus;

*ATTENDU* l'adoption de la résolution n° 8129-09-18 le 12 septembre 2018 confirmant la décision de la MRC d'assumer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique et d'intégrer le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent au sein de la MRC;

*ATTENDU* l'avis de motion déposé lors de la séance du 16 octobre 2019 et le dépôt d'un projet de règlement n° 311-2020 relatif aux quotes-parts et aux tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2020, confirmée par l'adoption de la résolution relative à ce règlement, au point 7.01.4 de l'ordre du jour de la présente rencontre;

*ATTENDU* les rencontres en comité de travail des membres du Conseil des maires tenues les 12 et 19 février 2020 au cours desquelles les orientations et prévisions budgétaires 2020 furent soumises et des options d'ajustement budgétaire recommandées;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, comme suit :

- 1) D'autoriser le report pour l'exercice 2020 de la quote-part spéciale de 5 %, adoptée en 2018 et de l'appliquer aux fins du secteur « Archéologie », tout en reconfirmant les conditions additionnelles suivantes déjà approuvées en 2018 :
  - a. que pour l'avenir, tout déficit au niveau du fonctionnement et des opérations courantes de la MRC soit interdit (soit avant le service de la dette);
  - b. de ne pas approuver ou entreprendre des projets à déficit (c'est-à-dire, qui crée un déficit lorsqu'il faut « apparier » par une contribution de la MRC, une somme pour obtenir des subventions gouvernementales ou d'autres sources);
  - c. que les sommes obtenues par la mise en place d'une quote-part spéciale soient gelées à leur niveau 2018, dans le cadre du report de cette quote-part spéciale en 2020 et pour les années suivantes, s'il y a lieu;
  - d. que les quotes-parts et tarifs, facturés aux municipalités locales en fonction d'un règlement annuel sur les quotes-parts et tarifs, soient augmentés au maximum en fonction du taux d'inflation annuel;

*ATTENDU* l'article 975, 3<sup>e</sup> alinéa, du Code municipal du Québec qui prévoit que les parties du budget d'une MRC doivent être adoptées séparément;

8645-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
D'adopter la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 en regard des parties suivantes, telle que déposée :

- (i) en lien avec les compétences obligatoires de la MRC : Administration générale, Aménagement, Sécurité publique, Développement économique et local, Cours d'eau, Matières résiduelles, Collecte RDD, Sensibilisation et récupération, Évaluation/Mise à jour, Équilibrage, Maintien d'inventaire, Matrice graphique, Inspection, Rénovation cadastrale;
- (ii) en lien avec les compétences facultatives de la MRC : Archéologie, Politique culturelle (Loisirs et culture), Forêt privée, Piste cyclable, Développement social, Cour municipale, Relais touristique.

ADOPTÉ

8646-02-20

Il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'adopter la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 en regard de la partie Service d'urbanisme (compétence facultative), telle que déposée.

ADOPTÉ

8647-02-20

Il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement  
D'adopter la partie 3 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 en regard de la partie Station de pompage (compétence facultative), telle que déposée.

ADOPTÉ

8648-02-20

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement  
D'adopter la partie 4 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 en regard de la partie Station de pompage – Frais juridiques et honoraires professionnels (compétence facultative), telle que déposée.

ADOPTÉ

8649-02-20

Il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'adopter la partie 5 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 en regard de la partie Gestion du risque –incendie (compétence obligatoire), telle que déposée.

ADOPTÉ

8650-02-20

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement  
D'adopter la partie 6 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 en regard de la partie Transport collectif – Taxibus (compétence facultative), telle que déposée.

ADOPTÉ

8651-02-20

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

I) D'adopter pour une troisième année, la quote-part spéciale de 5 %, telle que calculée et adoptée en 2018, et d'appliquer cette quote-part aux fins du secteur « Archéologie », tout en reconfirmant les conditions additionnelles suivantes déjà approuvées en 2018 :

- a) Que pour l'avenir, tout déficit au niveau du fonctionnement et des opérations courantes de la MRC soit interdit (soit avant le service de la dette);
- b) De ne pas approuver ou entreprendre des projets à déficit (c'est-à-dire, qui crée un déficit lorsqu'il faut « apparier » par une contribution de la MRC, une somme pour obtenir des subventions gouvernementales ou d'autres sources);
- c) Que les sommes obtenues par la mise en place d'une quote-part spéciale soient gelées à leur niveau 2018, dans le cadre du report de cette quote-part spéciale en 2020 et pour les années suivantes, s'il y a lieu;
- d) Que les quotes-parts et tarifs, facturés aux municipalités locales en fonction d'un règlement annuel sur les quotes-parts et tarifs, soient augmentés au maximum en fonction du taux d'inflation annuel (pour l'exercice 2020, une diminution moyenne de 0,78 % de l'ensemble des quotes-parts);

II) De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de mettre en place les mesures nécessaires à la mise en œuvre des prévisions budgétaires 2020, comprenant notamment les ajustements salariaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020, compte tenu de l'avancement d'échelon pour les employés concernés et du taux d'inflation au 1<sup>er</sup> novembre 2019, tel que proposées par la présente résolution.

ADOPTÉ

## **7.02 LISTE DES COMPTES**

### **7.02.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 26 février 2020, totalisant 324 549,43 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 26 février 2020;

8652-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron  
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 26 février 2020, au montant de 324 549,43 \$, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

## 7.02.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 26 février 2020.

## 7.03 FACTURES

### 7.03.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ROBERT DAOUST & FILS INC.

*ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc.* a soumis une facture relativement au contrat de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n° 6977-11-14), pour décembre 2019;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 184614 à *Robert Daoust et fils inc.*, pour un montant de 41 771,70 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-445 « Collecte, transport, élimination déchets domestiques » du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

➤ Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

	<u>DÉCEMBRE</u>
Sainte-Barbe:	8 339,74\$
Franklin:	7 170,99\$
Hinchinbrooke:	9 765,85\$
Saint-Chrysostome:	10 994,43\$
Elgin:	1 872,11\$

ADOPTÉ

### 7.03.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – EXCAVATION LAURENT BOULERICE INC.

*ATTENDU QUE* le projet Travaux d'entretien des branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour à Godmanchester (N/Réf : GOD-ECE-2017-0501) est en cours;

*ATTENDU QUE Excavation Laurent Boulerville Inc.* a le contrat pour les travaux d'entretien des branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour (résolution n° 8460-08-19);

*ATTENDU QUE Excavation Laurent Boulerville Inc.* a complété les travaux d'excavation et de gestion de déblais pour ces cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par M. Paul Lapp, ingénieur;

*ATTENDU QUE* ce projet est réalisé à 100%;

*ATTENDU QUE* suite à la période de garantie de 1 an, l'ingénieur responsable du projet fera une inspection finale à l'automne 2020 afin de conclure ce projet;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Excavation Laurent Boulerville Inc.* soumet les factures n°s 1454 et 1455 conformément à son contrat;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de 95% de la valeur totale des factures n°s 1454 et 1455 à *Excavation Laurent Boulerville Inc.*, au montant total de 43 615,57\$, taxes incluses, tel que prévu dans le devis pour travaux;

8653-02-20

8654-02-20

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux des cours d'eau » du volet « Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Godmanchester sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.03.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau branche 12 de la rivière Noire à Franklin* (N / Réf : FRA-ECE-2016-0919) est en cours;

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolutions 6559-02-13 et 7859-11-17);

*ATTENDU QUE Paul Lapp, ing.* a reçu deux mandats spécifiques pour ce projet (résolutions 7499-10-16 et 34-04-18);

*ATTENDU QUE* conformément au choix de la municipalité de Franklin, seule une partie du projet initial a été réalisée (325 m de réalisé sur 650 m prévu);

*ATTENDU QUE* conformément au choix de la municipalité de Franklin, il n'y aura pas d'autres travaux réalisés dans le cadre de ce projet;

*ATTENDU QUE* suite à la période de garantie d'un an, *Paul Lapp ing.* fera une inspection finale à l'automne 2020 afin de conclure ce projet;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué la surveillance des travaux et soumet la facture n° 19037 à ce sujet;

8655-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 19037 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 703,56 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Franklin sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7.03.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien des branches 1A et 1B du cours d'eau Brethour à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2017-0501) est en cours;

*ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolutions 6559-02-13 et 7859-11-17);

*ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing.* a reçu deux mandats spécifiques pour ce projet (résolutions n°s 7737-06-17 et 8004-05-18);

*ATTENDU QUE* ce projet est réalisé à 100%;

*ATTENDU QUE* suite à la période de garantie d'un an, *Paul Lapp ing.* fera une inspection finale à l'automne 2020 afin de conclure ce projet;

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué la surveillance des travaux et soumet les factures n°s 20001 et 20002 à ce sujet;

8656-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 20001 et 20002 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 3 774,40\$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Godmanchester sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n<sup>os</sup> 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 7.03.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ÉVIMBEC

*ATTENDU QUE Évimbec Itée* soumet une facture pour accès au site web et transfert des mises à jour concernant la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, pour l'année 2019;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 302536 à *Evimbec Itée*, au montant de 689,85 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-150-00-335 « Accès site web – Commission scolaire » du volet « Évaluation », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser la MRC à soumettre une facture à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands au taux de 0.40 \$ le dossier, selon le nombre de dossiers par municipalité.

ADOPTÉ

### 7.03.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – WASTE MANAGEMENT INC.

*ATTENDU QUE Waste Management inc.* soumet une facture pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n<sup>o</sup> 7265-12-15), pour le mois de décembre 2019;

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 0027699-0733-4 pour décembre 2019, à *Waste Management inc.*, au montant total de 19 135,56 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

#### DÉCEMBRE

· Saint-Anicet :	6 058,66 \$
· Dundee :	1 238,87 \$
· Godmanchester :	2 413,05 \$
· Howick :	1 113,99 \$
· Très-Saint-Sacrement :	2 599,01 \$
· Huntingdon :	4 049,90 \$

ADOPTÉ

**7.03.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT**

*ATTENDU QUE* Sur les Routes du St-Laurent soumet deux factures relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolutions n<sup>os</sup> 8230-12-18 et 8583-12-19), pour les mois de novembre 2019 et janvier 2020;

8659-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à Sur les Routes du St-Laurent des factures pour novembre 2019 et janvier 2020, au montant total de 5 349,54 \$, aucune taxe applicable;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2019 pour le montant de 2 439,54 \$ et du budget 2020 pour le montant de 3 000 \$, de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.03.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ZEL AGENCE DE COMMUNICATION INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a appuyé la demande de financement pour le projet *Référencement bilingue 24/7 en collaboration avec le Centre d'Action Bénévole (CAB) de Salaberry-de-Valleyfield*, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), volet MRC (résolution 38-03-19);

*ATTENDU QUE* cette demande de financement représente un montant de 21 088 \$, dont 15 670 \$ proviendrait du FARR MRC et 3 918 \$ de la MRC (20 % du montant total du projet);

*ATTENDU QUE* dans le cadre de cette demande de financement, *Zel agence de communication inc.* a soumis une entente au montant total de 3 450 \$ pour le déploiement d'un plan de communication annonçant que la bonification de *La Boussole en ligne*;

*ATTENDU QUE* le montant facturé par le CAB pour sa contribution au projet était inférieur de 5 000 \$ par rapport au montant estimé et que ce surplus peut être réinvesti dans le projet;

*ATTENDU QUE* l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet de déplacer des sommes dans les postes budgétaires à condition de conserver la nature du projet et de fournir les explications nécessaires lors de la reddition de comptes;

*ATTENDU QUE* le comité de travail Coordination, accessibilité et promotions des services a décidé de bonifier le mandat initial de *Zel* en ajoutant des publicités additionnelles sur Facebook (550 \$) et sur InfoSuroit (250 \$);

*ATTENDU QUE* *Zel agence de communication inc.* a envoyé une facture (2019-4509) au montant de 4 250 \$ reflétant ces changements;

8660-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture 2019-4509 de *Zel agence de communication inc.*, au montant de 4886,44 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>o</sup> 02-250-00-493 « Contribution transferts », pour un montant de 3 909,15 \$, et n<sup>o</sup> 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR », pour un montant de 977,29 \$, du volet « Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.03.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.**

*ATTENDU QUE* Récupération M. Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC de janvier et février 2020, dans le cadre du contrat accordé (résolutions n<sup>os</sup> 22-09-18 et 15-09-09);

8661-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 056171 à Récupération M. Hart Inc., au montant de 358,91 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-00-446 « Service ordures - édifice » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.03.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RÉGULVAR**

*ATTENDU QUE* le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) a signalé une défectuosité du chauffage dans des locaux au 2<sup>e</sup> étage;

*ATTENDU QUE* la firme Régulvar entretient les équipements de contrôle de température de la bâtisse de la MRC;

*ATTENDU QUE* suite à un appel de service et la visite d'un technicien, la firme Régulvar soumet une facture;

8662-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 240487 au montant de 1 780,31 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.03.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – P.G. SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC a un contrat avec PG Solutions Inc. pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

*ATTENDU QUE* PG Solutions Inc. soumet des factures pour mars 2020 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

8663-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> CESA36404 et CESA36405, pour mars 2020, au montant total de 1 593,37 \$, taxes incluses, à PG solutions Inc.;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-120-01-416 « Contrat service » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.03.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE**

*ATTENDU QUE* la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) soumet des factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour janvier et février 2020;

8664-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement



D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 204 et 205 à CIM au montant total de 93 865,98 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 23 749,42\$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 51 151,80 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de, 3 832,50 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 15 132,24 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<b>Janvier 2020</b>	<b>Tenue à jour</b>	<b>Maintien inventaire</b>	<b>Équilibrage</b>	<b>Matrice graphique</b>
Havelock	1 028.71 \$	477.62 \$	304.32 \$	77.08 \$
Franklin	2 315.88 \$	1 075.25 \$	685.11 \$	173.52 \$
Hinchinbrooke	2 299.60 \$	1 067.69 \$	680.29 \$	172.30 \$
Elgin	571.38 \$	265.29 \$	169.03 \$	42.81 \$
Huntingdon	1 543.39 \$	716.59 \$	456.58 \$	115.64 \$
Godmanchester	1 490.15 \$	691.87 \$	440.83 \$	111.65 \$
Sainte-Barbe	1 688.53 \$	783.97 \$	499.52 \$	126.51 \$
Saint-Anicet	4 145.44 \$	1 924.70 \$	1 226.34 \$	310.59 \$
Dundee	693.75 \$	322.10 \$	205.23 \$	51.98 \$
Saint-Chrysostome	2 271.40 \$	1 054.60 \$	671.95 \$	170.18 \$
Howick	525.09 \$	243.80 \$	155.34 \$	39.34 \$
Très-Saint-Sacrement	1 495.57 \$	694.38 \$	442.43 \$	112.05 \$
Ormstown	3 285.32 \$	1 525.35 \$	971.90 \$	246.15 \$

<b>Février 2020</b>	<b>Tenue à jour</b>	<b>Maintien inventaire</b>	<b>Équilibrage</b>	<b>Matrice graphique</b>
Havelock	1 028.71 \$	477.62 \$	304.32 \$	77.08 \$
Franklin	2 315.88 \$	1 075.25 \$	685.11 \$	173.52 \$
Hinchinbrooke	2 299.60 \$	1 067.69 \$	680.29 \$	172.30 \$
Elgin	571.38 \$	265.29 \$	169.03 \$	42.81 \$
Huntingdon	1 543.39 \$	716.59 \$	456.58 \$	115.64 \$
Godmanchester	1 490.15 \$	691.87 \$	440.83 \$	111.65 \$
Sainte-Barbe	1 688.53 \$	783.97 \$	499.52 \$	126.51 \$
Saint-Anicet	4 145.44 \$	1 924.70 \$	1 226.34 \$	310.59 \$
Dundee	693.75 \$	322.10 \$	205.23 \$	51.98 \$
Saint-Chrysostome	2 271.40 \$	1 054.60 \$	671.95 \$	170.18 \$
Howick	525.09 \$	243.80 \$	155.34 \$	39.34 \$
Très-Saint-Sacrement	1 495.57 \$	694.38 \$	442.43 \$	112.05 \$
Ormstown	3 285.32 \$	1 525.35 \$	971.90 \$	246.15 \$

ADOPTÉ

### **7.03.13 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PLOMBERIE VALLEYFIELD**

*ATTENDU QUE* le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO), locataire dans le bâtiment de la MRC, a signalé que la température de l'eau n'était pas assez chaude, surtout en après-midi;

*ATTENDU QU'*avec un seul chauffe-eau, il n'est pas possible de répondre convenablement à la demande d'eau chaude, surtout en après-midi;

*ATTENDU QUE* Plomberie Valleyfield est venu installer un deuxième chauffe-eau en parallèle au premier pour régler la situation;

*ATTENDU QUE* Plomberie Valleyfield soumet une facture pour l'installation du chauffe-eau;

8665-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 54285 au montant de 1 150,14 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.04 CONTRATS**

##### **7.04.1 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – VÉRIFICATEUR EXTERNE**

RETIRÉ.

##### **7.04.2 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – FAUCHAGE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE**

*ATTENDU QUE* la MRC doit entretenir le parc régional linéaire;

*ATTENDU QUE* deux fauchages annuellement sont requis afin d'effectuer un minimum d'entretien du parc;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'attribuer un contrat de fauchage pour le parc linéaire régional pour l'année 2020;

8666-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour le fauchage manuel et mécanique du parc régional linéaire, pour l'année 2020;

Que les sommes prévues à cette fin seront puisées à même le poste budgétaire n° 02-701-60-523 « Entretien et fauchage », du volet « Projet piste cyclable » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

##### **7.04.3 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – ENTRETIEN PAYSAGER**

*ATTENDU QU'*il est nécessaire que l'entretien paysager de l'immeuble de la MRC soit effectué;

8667-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour l'entretien paysager, pour la saison 2020.

Que les sommes prévues à cette fin seront puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-523 « Entretien-terrain » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

##### **7.04.4 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – INGÉNIEUR EN BÂTIMENT**

*ATTENDU QUE* la MRC doit faire effectuer des travaux de rénovation à l'édifice afin de le maintenir sécuritaire et en bon état;

*ATTENDU QUE* les services d'un ingénieur en bâtiment sont requis afin d'évaluer les travaux à effectuer;

8668-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les services d'un ingénieur en bâtiment concernant les travaux de rénovation à l'édifice de la MRC;

Que les sommes prévues à cette fin seront puisées à même le budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.04.5 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA BÂTISSE**

*ATTENDU QUE* la MRC doit faire effectuer des travaux de rénovation à l'édifice;

8669-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres concernant les travaux de rénovation à la bâtisse de la MRC, tel que le remplacement des tapis, la peinture, la toiture, etc.;

Que les sommes prévues à cette fin seront puisées à même le budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.04.6 AUTORISATION POUR TRAVAUX DE RÉPARATION À LA BÂTISSE DE LA MRC**

*ATTENDU QUE* certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n° 8604-01-20);

*ATTENDU QUE* *Moïse & Poirier* doit effectuer des travaux de réparation au système de climatisation de l'édifice;

8670-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser *Moïse & Poirier*, à effectuer les travaux de réparation au système de climatisation de l'édifice pour une somme totale de 4 841,25\$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la soumission à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

**7.05 ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-2020 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

*ATTENDU* l'avis de motion et le dépôt du présent règlement donné lors de la séance du 27 novembre 2019;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8671-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'adopter le règlement n° 312-2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur la vérification de l'optimisation des ressources par la commission municipale du Québec, tel que déposé.

ADOPTÉ

**8. RESSOURCES HUMAINES**

**8.01 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* l'adhésion à l'Ordre des Urbanistes du Québec vient à échéance;

8672-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Alexandre Racicot à l'Ordre des Urbanistes du Québec, pour 2020-2021, au coût de 705,05 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-423 « Cotisation professionnelle », du volet « Aménagement », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après adoption de cette résolution, et sur un autre plan, il est demandé que soit produit un calendrier des rencontres avec les 13 municipalités locales de la préventionniste en incendie, Mme Mégane Herbeuval. Ce calendrier sera déposé lors d'une prochaine rencontre.

#### **8.02 AUTORISATION POUR FORMATION – CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES RENDUES PAR LES MILIEUX HUMIDES**

*ATTENDU QUE* la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, entrée en vigueur le 16 juin 2017, exige des MRC qu'elles réalisent un Plan régional des milieux humides et hydriques d'ici juin 2022;

*ATTENDU QUE* ce plan doit présenter les caractéristiques physiques du territoire, les caractéristiques socio-économiques, les enjeux relatifs à l'eau, des scénarios de développement et une stratégie de conservation;

*ATTENDU QUE* la géomaticienne et cartographe de la MRC fait partie du comité de travail du Plan régional des milieux humides et hydriques;

*ATTENDU QUE* l'Université de Sherbrooke donnera une formation de deux jours (9 et 10 mars 2020), à Québec, visant les organismes qui interviennent dans la gestion des milieux humides en matière de cartographie des fonctions écologiques afin de bonifier leur planification du territoire;

*ATTENDU QUE* cette formation s'adresse principalement aux professionnels de la gestion du territoire, particulièrement à ceux qui auront à faire une analyse spatiale sur les services écologiques dans une MRC, et vise notamment les personnes impliquées dans la gestion des milieux humides ainsi que dans la production des plans régionaux des milieux humides et hydriques;

8673-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser la géomaticienne et cartographe, madame Mariana Tiné, à participer à cette formation des 9 et 10 mars 2020, au coût de 919,80 \$ taxes incluses, plus les frais de déplacement et de séjour;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire nos 02-600-00-311 « Frais de congrès, formation » et 02-600-00-310 « Frais de déplacement », du volet « Aménagement », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.03 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* l'adhésion à l'Ordre des ingénieurs du Québec vient à échéance;

8674-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser l'inscription au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec de monsieur David Rousseau, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, au coût de 566,79 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-670 « Frais de bureau », du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.04 AUTORISATION POUR CONGRÈS – ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* l'Association des aménagistes régionaux du Québec tient son congrès annuel du 22 au 24 avril 2020, à Québec;

*ATTENDU QUE* la programmation est pertinente dans le cadre des fonctions du conseiller en aménagement et urbanisme et, qu'à titre d'administrateur pour la Montérégie, ce dernier a participé activement à l'organisation du congrès;

8675-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le conseiller en aménagement et urbanisme à s'inscrire et participer au congrès 2020 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, au coût de 536,93 \$, taxes incluses, plus les frais de déplacement et de séjour;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n° 02-600-00-311 « Frais de congrès, formation » et n° 02-600-00-310 « Frais de déplacement », du volet « Aménagement », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.05 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – BARREAU DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* l'adhésion au *Barreau du Québec* vient à échéance le 31 mars 2020;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de renouveler cette adhésion pour 2020-2021;

8676-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Chantal Isabelle au *Barreau du Québec*, pour 2020-2021, au coût de 1 734,42 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-424 « Cotisations professionnelles » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.06 AUTORISATION POUR COLLOQUE – ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES COURS D'EAU DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* le colloque annuel de l'*Association des Gestionnaires Régionaux des Cours d'eau du Québec (AGRCQ)* aura lieu du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2020, à Trois-Rivières;

*ATTENDU QUE* la participation à ce colloque est pertinente au travail du coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC;

8677-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, à participer au colloque 2020 de l'AGRCQ, au coût de 517,39 \$ taxes incluses, plus les frais de déplacement et de séjour;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-670 « Frais de bureau », du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

### **9.01 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE CLARIFIER LE STATUT DU LOT 6 047 457 À TRÈS-SAINT-SACREMENT - PISTE CYCLABLE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des Emprises Ferroviaires Abandonnées (EFA) le 31 mars 2011, pour 60 ans, avec le ministère des Transports du Québec qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6) et d'y construire une piste cyclable (article 1.5);

*ATTENDU QUE* suite à la rénovation cadastrale, nous avons observé une ambiguïté avec le lot 6 047 457 quant à l'identité du propriétaire;

*ATTENDU QUE* le lot 6 047 457 est adjacent à la piste cyclable et enclavé entre celle-ci et le lot 6 064 451 appartenant à Marvyn Nussey Farms inc., au bout du chemin de la Jonction à Très-Saint-Sacrement;

*ATTENDU QUE* le ministère des Transports nous invite à lui faire parvenir une demande par le biais d'une résolution du Conseil afin d'effectuer les recherches nécessaires à la clarification de la situation;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement De demander au ministère des Transport du Québec de faire les vérifications et les recherches nécessaires pour confirmer qui est le propriétaire du lot 6 064 457 et si ce lot fait partie du Parc régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **9.02 SÉJOUR EXPLORATOIRE – PLACE AUX JEUNES**

*ATTENDU QUE* la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme "Place aux jeunes en région" (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018);

*ATTENDU QUE* le programme Place aux jeunes est financé par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) pour un montant annuel de 60 000 \$;

*ATTENDU QUE* ce montant permet de rémunérer l'agente de migration ainsi que les frais de bureau, de déplacements et l'organisation des séjours exploratoires, les autres sources de financement étant les suivantes : MRC du Haut-Saint-Laurent et Emploi-Québec;

*ATTENDU QUE* Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent est un programme-ressource qui s'occupe, par le biais d'une agente de migration, de l'établissement et du maintien des jeunes de 18 à 35 ans dans la région en assurant, en autres, la responsabilité suivante : organisation de deux séjours exploratoires de groupe par année;

*ATTENDU QU'*un séjour exploratoire est prévu les 20, 21 et 22 mars 2020;

*ATTENDU QUE* le budget prévu pour ce séjour exploratoire est approximativement de 6 500 \$;

*ATTENDU QU'*Emploi-Québec, les députées fédérale et provinciale et les partenaires privés sont sollicités afin de partager le coût total de ce séjour;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de positionner la MRC du Haut-Saint-Laurent comme le partenaire-promoteur engagé dans la réussite du programme Place aux jeunes;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser l'agente de migration à effectuer les dépenses reliées au séjour exploratoire (hébergement, repas, activités, frais de transport, promotion, etc.) pour un montant maximum de 6 500 \$, taxes incluses;

8678-02-20

8679-02-20

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-00-315 « Projet Place aux jeunes », du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **9.03 AUTORISATION POUR AIDE FINANCIÈRE – FOIRES AGRICOLES**

*ATTENDU QUE* le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent est occupé à 94 % par l'agriculture;

*ATTENDU QUE* les foires agricoles qui sont tenues sur le territoire de la MRC contribuent à maintenir l'image de la MRC;

*ATTENDU* les demandes reçues pour les foires 2020 d'Ormstown et de Huntingdon;

*ATTENDU QU'*une demande de la part des organisateurs de la foire de Havelock est prévue au cours de l'année 2020;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent soutient ces activités depuis plus de vingt-cinq ans;

8680-02-20

*EN CONSEQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron

Appuyée par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

Que la MRC renouvelle son aide financière aux foires agricoles 2020 suivantes :

Ormstown : 2 500 \$

Huntingdon : 1 500 \$

Havelock : 1 000 \$

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional », du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **9.04 RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT – RÉSEAU CYCLABLE DU SUROÏT**

*ATTENDU QUE* la MRC assume les services de promotion touristique de la région (résolution n°8129-09-18);

*ATTENDU QU'*il existe depuis 2016 une entente informelle entre les trois MRC voisines de la région du Suroît, soit la MRC de Beauharnois-Salaberry, Développement Vaudreuil-Soulanges et le CLD du Haut-Saint-Laurent, pour la cogestion d'un réseau cyclable partagé ainsi que le coût de l'adhésion à la Campagne Vélo – gestionnaire de piste de Tourisme Montérégie;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent, qui a accepté de poursuivre l'entente pour 2019 (résolution n°11-11-19), a demandé qu'une entente plus formelle soit conclue entre les trois organismes partenaires, définissant les paramètres de l'accord sur une période de trois ans;

*ATTENDU QU'*une entente triennale entre les trois partenaires permettra de poursuivre la promotion du réseau cyclable du Suroît en partageant les coûts associés à sa promotion (celle-ci se fait également en partenariat avec Tourisme Montérégie);

*ATTENDU QU'*il est convenu que les trois organismes partenaires payent chacun le tiers du coût de la campagne vélo;

*ATTENDU QUE* Tourisme Montérégie imprime 75 000 exemplaires de sa carte des circuits de vélo; la page web du Réseau cyclable du Suroît a reçu plus de 2 500 visiteurs l'an dernier avec un taux de sortie de 46,4 % vers les sites web liés, dont le site de tourisme Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* le coût total pour la Campagne Vélo 2020 est de 3 276,79 \$ taxes incluses, divisé par trois, soit un montant de 1 092,26 \$, taxes incluses, à payer pour la MRC du Haut-Saint-Laurent;

8681-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre

Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec Développement Vaudreuil-Soulanges et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la cogestion du réseau cyclable du Suroît;

D'autoriser le versement d'un tiers du coût de l'adhésion à la Campagne Vélo – gestionnaire de piste de Tourisme Montérégie, pour 2020, à Développement Vaudreuil-Soulanges, au coût de 1 092,26 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **9.05 DÉFI OSENTREPRENDRE – SOUTIEN EN SERVICES**

*ATTENDU QUE* la MRC exerce elle-même les pouvoirs en matière de développement économique (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer la promotion du développement économique et entrepreneurial de la région;

*ATTENDU QUE* la MRC a organisé en 2019, à l'échelon local, le concours « Défi Osentreprendre »;

*ATTENDU QUE* le « Défi Osentreprendre » est un projet incitateur pour le démarrage d'entreprises;

*ATTENDU QUE* la MRC, par le biais de son personnel (Place aux jeunes et développement économique), va fournir approximativement cinq heures de temps de travail pour la sélection des candidats;

*ATTENDU QU'*un 5 à 7 sera organisé le vendredi 3 avril 2020 pour attribuer les prix des lauréats ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à répartir le temps de travail requis pour la poursuite du concours « Défi Osentreprendre » parmi le personnel attiré au domaine du développement (Place aux jeunes ou développement économique);

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les dépenses reliées au 5 à 7 pour un montant approximatif de 1 200 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-01-349 « Frais de projet Place aux jeunes » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **10. DEMANDE D'APPUI**

##### **10.01 MRC MARIA-CHAPDELAINÉ – PÉRENNITÉ DES FONDS NÉCESSAIRES EN LIEN AVEC LA LÉGALISATION DU CANNABIS**

RETIRÉ

#### **11. NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL**

##### **11.01 MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-SACREMENT**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local;

8682-02-20



*ATTENDU* la résolution n° 2020-36 du conseil municipal de la paroisse de Très-Saint-Sacrement qui confirme la nomination de Mme Linda Lajoie, inspectrice municipale, et de Mme Suzanne Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, à la fonction de personnes désignées;

*ATTENDU QUE* conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) définit le pouvoir de la personne désignée;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée;

*ATTENDU QUE* le règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent* (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée;

8683-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'approuver le choix du conseil municipal de la paroisse de Très-Saint-Sacrement de nommer Mme Linda Lajoie, inspectrice municipale, et Mme Suzanne Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

## **12.02 MUNICIPALITÉ DE HOWICK**

*ATTENDU* la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local;

*ATTENDU* la résolution n° 284-219 du conseil municipal de Howick qui confirme la nomination de l'inspecteur municipal et de la directrice générale à la fonction de personnes désignées;

*ATTENDU QUE* conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil;

*ATTENDU QUE* l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) définit le pouvoir de la personne désignée;

*ATTENDU QUE* l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée;

*ATTENDU QUE* le règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction;

*ATTENDU QUE* la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent* (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée;

8684-02-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'approuver le choix du conseil municipal de Howick de nommer l'inspecteur municipal et la directrice générale à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

**12. CORRESPONDANCE**

Aucun sujet.

**13. VARIA**

Aucun sujet.

**14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Cinq membres du public interviennent au cours de cette seconde période de question comme suit :

- a) Un membre demande qu'une copie du budget lui soit rendue disponible. Le directeur général et secrétaire-trésorier s'engage à ce qu'une copie lui soit transmise.
- b) Un membre, représentant du secteur communautaire, remercie les membres du Conseil des Maires pour l'effort particulier en appui au développement social du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du Budget 2020 de la MRC.
- c) Une personne souligne son accord en lien avec l'orientation budgétaire de ne pas engendrer de déficit lorsqu'un programme gouvernemental exige une contribution majoritaire de la part de la MRC.
- d) Une quatrième personne confirme son appui à l'égard du début des travaux pour réaliser un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC, compte tenu que le schéma actuel date de plus de 20 ans.
- e) Enfin, une cinquième personne souhaite la tenue prochaine d'un comité consultatif agricole (CCA) pour faire le point sur différents sujets d'intérêt de la part du Syndicat local de l'UPA. Aussi, il en profite pour indiquer que deux nouveaux membres désignés par l'UPA se joindront au CCA, suite à la dernière Assemblée générale annuelle du Syndicat. Une demande de la part de la MRC, plus particulièrement du professionnel responsable du CCA suivra sous peu, en lien avec la composition de ce comité.

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

8685-02-20

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Laurent Lampron  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)